

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Ouvertures dominicales des commerces de détails en 2017

Depuis la réforme de la réglementation commerciale le conseil municipal doit donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire. Pour 2017, monsieur le maire propose d'autoriser les commerces de détail à ouvrir trois dimanches, le premier dimanche des soldes d'hiver et les deux dimanches précédents Noël.

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La réforme prévoit également que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour favoriser l'activité commerciale de Quimper, réduire l'exode commercial, en particulier lors des fêtes de fin d'année, et surtout préserver les emplois, monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les commerces de détail de Quimper à ouvrir en 2017, les dimanches suivants :

- 15 janvier, premier dimanche des soldes d'hiver ;
- 17 décembre ;
- et 24 décembre, deux dimanches précédents Noël.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers du 7 octobre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces dérogations dominicales.